



Arrêté ministériel du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté ministériel modifié du 22 juillet 2016 portant accréditation de l'institution « Institut supérieur de l'Économie - Akademie der Wirtschaft (ISEC-AdW) » en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 juillet 2016 portant accréditation de l'institution « Institut supérieur de l'Économie - Akademie der Wirtschaft (ISEC-AdW) » en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé ;

Considérant que le programme d'études menant au Bachelor « Business Administration » offert par l'institution « Institut supérieur de l'Économie - Akademie der Wirtschaft (ISEC-AdW) » s'étend sur sept semestres d'études auxquels peuvent s'ajouter des semestres supplémentaires, dits d'extension ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer que les étudiants inscrits pendant l'année d'études 2017-2018 en première ou deuxième année dudit programme d'études puissent continuer et terminer leurs études en ayant la garantie que le diplôme correspondant soit reconnu comme diplôme national ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'alinéa 1^{er} de l'article 2*bis* de l'arrêté ministériel modifié du 22 juillet 2016 portant accréditation de l'institution « Institut supérieur de l'Économie - Akademie der Wirtschaft (ISEC-AdW) » en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé est remplacé par le libellé suivant :

« Pour les étudiants inscrits pendant l'année d'études 2017-2018 en première ou deuxième année du programme d'études menant au Bachelor « Business Administration » visé à l'article 2, premier tiret, le programme de formation afférent, dispensé par l'institution « Institut supérieur de l'Économie - Akademie der Wirtschaft (ISEC-AdW) », reste accrédité jusqu'au 30 juin 2023. À cette fin unique, l'institution « Institut supérieur de l'Économie - Akademie der Wirtschaft (ISEC-AdW) » reste également accréditée en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé jusqu'au 30 juin 2023. »

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2022.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

